

## BAREME DES HONORAIRES DE L'AGENCE

### TRANSACTION VENTE ET LOCATION

Tarifs applicables au 1 septembre 2020

#### TRANSACTION VENTE ●●●

- Pour un prix de vente inférieur ou égal à 49 999 € : 10 % TTC du prix de vente avec une rémunération forfaitaire minimale de 4000 € TTC.
- Pour un prix de vente compris entre 50 000 € et 74 999 € : 9 % TTC du prix de vente.
- Pour un prix de vente compris entre 75 000 € et 99 999 € : 8 % TTC du prix de vente.
- Pour un prix de vente compris entre 100 000 € et 159 999 € : 7 % TTC du prix de vente.
- Pour un prix de vente supérieur ou égal à 160 000 € : 6 % TTC du prix de vente.

Principe du non-cumul : l'application des honoraires prévus pour une tranche de prix est exclusive des autres tranches.

Nos honoraires sont immédiatement exigibles le jour où la vente est effectivement conclue et constatée dans un seul acte écrit contenant l'engagement des parties. Le redevable des honoraires est le Mandant (vendeur), sauf disposition contraire du mandat.

#### LOCATION À USAGE D'HABITATION PRINCIPALE ●●●

##### Honoraires de négociation et d'entremise à la charge exclusive du Bailleur

Non facturés.

##### Honoraires de visite, constitution du dossier locataire et de rédaction du bail

Honoraires à la charge du bailleur :

8 € TTC par m<sup>2</sup> de surface habitable.

Honoraires à la charge du locataire :

8 TTC par m<sup>2</sup> de surface habitable (zone non tendue).

##### Honoraires d'établissement d'état des lieux

- Part bailleur : 3 € TTC par m<sup>2</sup> de surface habitable.
- Part locataire : 3 € TTC par m<sup>2</sup> de surface habitable.